DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

Délibération
n° 2013.12.205.B

LOCATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAU DU GRAND ANGOULEME A LA SPLA GAMA

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013.12.205.B

ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - CONSTRUCTION	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

LOCATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAU DU GRAND ANGOULEME A LA SPLA GAMA

La société publique locale d'aménagement GrandAngoulême Mobilités Aménagements (GAMA), a besoin de locaux de bureaux nécessaires à son fonctionnement.

Dans ce cadre, elle s'est rapprochée du GrandAngoulême qui dispose notamment de locaux situé 2 rue Jean Mermoz à ANGOULEME.

Il est donc proposé que la communauté d'agglomération du GrandAngoulême consente à la société publique «GAMA» un contrat de location de ces bureaux, selon une convention exclue du code du commerce.

Un contrat de bail à usage de bureaux sera consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1er novembre 2013. L'occupant pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Le montant du loyer annuel s'élève à 8 400 € hors charges. Ces charges seront soit refacturées par le GrandAngoulême sur la base des relevés de compteurs (chaudière, eau, électricité), soit au prorata de surface (télésurveillance). Toutes les autres charges seront assurées par l'occupant.

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat de bail avec la SPLA GAMA au sein des locaux du GrandAngoulême situé 2 rue Jean Mermoz à Angoulême à usage de bureaux à compter du 1er novembre 2013 pour un montant de 8 400 € /an.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ledit bail.

D'IMPUTER la recette au budget principal – article 752.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **20 décembre 2013**	**Affiché le :** **20 décembre 2013**